

Actualités du tri

+ 40%

Après quelques mois de mise en place des bacs jaunes, le SMC constate une augmentation importante du tonnage des emballages collectés et une diminution des ordures ménagères.

Nous devons poursuivre, collectivement, dans cette voie. Nous le savons tous, le tri à la maison est bénéfique pour notre environnement.

Un grand merci pour votre contribution au recyclage et à la réduction des déchets.

Régis BILLEROT
Président du SMC

Bravo !

www.smc79



RÉSULTATS DES NOUVELLES COLLECTES

+ 40 %
d'emballages collectés

C'est 1 kg d'emballages en plus par habitant et par mois, soit l'équivalent de :



7 bouteilles d'eau

+ 10 canettes



+ 7 boîtes de céréales en carton

+ 3 briques alimentaires



- 22 %
d'ordures ménagères

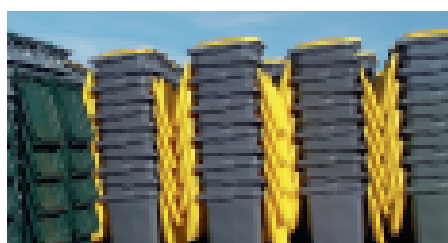
Des habitants mieux équipés pour trier

Pour permettre aux usagers de mieux trier, environ 20 000 bacs à couvercle jaune ont été distribués sur le territoire du SMC.

Les premiers résultats sont très encourageants. Par rapport à 2015, c'est environ 55 tonnes de plus d'emballages qui arrivent au centre de tri, chaque mois. Ce qui représente une augmentation de 40 % d'emballages collectés.

Quant au bac à couvercle vert pour les ordures ménagères, il s'allège d'environ 22 %. En effet, le tri à la maison est plus efficace. Les apports en déchetterie se font plus nombreux. Le compostage individuel rentre dans les mœurs.

Tous ces gestes quotidiens participent au recyclage et à la réduction des déchets.



Budget d'équipement
925 500 € (bacs verts et jaunes)

Bornes emballages

Les bornes d'apport volontaire pour les emballages vont être progressivement supprimées sauf à certains points opportuns et devant les déchetteries.

**«Le tri,
c'est simple et pratique.»**

Une semaine bac vert, une semaine bac jaune

Composter

La source de désagrément possible avec une collecte tous les 15 jours des ordures ménagères est liée à la dégradation des déchets fermentescibles. Or, ces déchets peuvent être facilement compostés au jardin.

Le SMC met gratuitement à disposition 1 composteur par foyer.



Le compostage n'est pas la seule manière de valoriser ses déchets organiques, le nourrissage des animaux (poules, chiens...) est aussi très efficace.

Le projet de mise en place des bacs individuels pour les ordures ménagères et les emballages n'a été possible qu'avec une collecte alternée, afin de ne pas augmenter les coûts de collecte.

La collecte sélective bénéficie de soutien financier des éco-organismes et de recettes issues de la vente des matériaux aux entreprises de recyclage, alors que le traitement des ordures ménagères est facturé au SMC (115 € HT la tonne en 2016).

Ainsi, les tonnes d'emballages supplémentaires soustraites aux ordures ménagères permettent de réaliser des économies qui viennent compenser les coûts supplémentaires de la collecte en bacs individuels : carburant, usure du matériel, personnel, bacs...

Une évolution autorisée

L'évolution de la législation apporte plus de souplesse aux fréquences de collecte et autorise désormais le ramassage des ordures ménagères des zones peu agglomérées toutes les deux semaines.

Le SMC n'est pas le seul à passer à la collecte des ordures ménagères tous les 15 jours. En Maine et Loire, en Vendée, en Charentes Maritimes... d'autres collectivités ont déjà passé le cap.

Consultez votre calendrier pour connaître les jours de collecte.

RAPPEL DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES

Trier c'est bien, bien trier c'est mieux

Vous êtes de plus en plus nombreux à trier et nous vous en remercions. Cependant une dérive des consignes de tri des emballages est constatée. Pourquoi ne faut-il pas tout mettre dans le bac jaune ?



BIDONS de 20 litres

Les bidons de combustible de 20 l utilisés pour les appareils de chauffage domestique sont à déposer en déchetterie avec les toxiques.



BOUTEILLES, BIDONS ET FLACONS EN PLASTIQUE.

Le centre de tri de St^e Eanne, conçu en 1997, ne dispose pas de technologies adaptées pour trier mécaniquement tous les emballages et films en plastique. Ceux-ci doivent être déposés dans le bac vert des ordures ménagères.



à mettre dans le bac vert

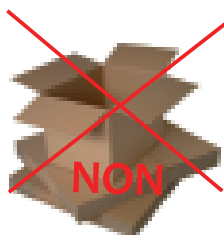


à déposer en déchetteries



CARTONNETTES ET BRIQUES ALIMENTAIRES

Les cartons bruns doivent être emmenés en déchetterie. Les gros cartons bloquent l'accès des emballages au tapis de tri.



à déposer en déchetteries



BOÎTES MÉTALLIQUES

Les emballages en acier sont récupérés par un aimant. Il est demandé de ne pas imbriquer les emballages les uns dans les autres.

TEXTILES ET CHAUSSURES

Qu'ils soient en bon état, usés ou même déchirés, ne jetez pas vos textiles dans le bac vert ou le bac jaune.

Mis dans les bornes d'apport volontaire portant ce logo, ils seront soit réutilisés, soit recyclés.



Tous les vêtements et le linge de maison se déposent propres et secs, même s'ils sont usés. Les chaussures s'attachent par paire. Tout est placé dans un sac bien fermé.

Attention ! Ne déposez pas d'articles humides.

Retrouvez la localisation des bornes sur www.lafibredutri.fr



à déposer dans les bornes dédiées



« Chaque jour des hommes et des femmes trient vos emballages. Par égard pour eux, veuillez à suivre les consignes de tri. »

Un doute ?

Retrouvez l'**abécédaire du tri** des déchets sur www.smc79.fr

INFOS PLUS...

Logos

De nombreux logos, souvent associés au tri, abondent sur les emballages, mais que signifient-ils vraiment ?



Point vert

Ce signe ne veut pas dire que l'emballage est recyclable. Il signifie que l'entreprise qui met en vente ce produit a versé une contribution financière pour le dispositif de collecte, de tri et de recyclage.



Symbole précisant la matière qui compose notre emballage (ici 1 = PET = Polyéthylène Téréphtalate). Les plus communs sont les plastiques de 1 à 7, mais il en existe 99.



Tidyman

Symbole nous rappelant une règle de bon sens. À savoir, simplement que les déchets sont à jeter dans une poubelle et non sur la voie publique ou dans la nature.



Poubelle barrée

Symbole indiquant que le déchet doit être collecté par une filière spécifique et ne doit pas être jeté dans une poubelle classique.



Dépôts sauvages **INTERDITS**

Tout dépôt sauvage d'ordures ménagères et de détritiques est interdit et peut donner lieu à des poursuites de la part de la commune concernée, pour atteinte à la salubrité et à l'environnement. L'abandon de déchets est répréhensible et passible d'une amende jusqu'à 450 € (articles R632-1 et R635-8 du Code Pénal).

Merci d'utiliser les équipements mis à votre disposition pour préserver un cadre de vie agréable ou pour éviter tout danger (verre cassé...).

HORAIRES d'OUVERTURE DES DÉCHETTERIES à partir du 1^{er} janvier 2017

La Crèche	→ du lundi au samedi 9h-12h et 14h-18h
Ménigoute*	→ lundi 9h-12h, mercredi 9h-12h, vendredi et samedi 9h-12h et 14h-18h
Pamproux	→ lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi 9h-12h et 14h-18h
St-Aubin-Le-Cloud	→ mercredi, vendredi et samedi 9h-12h et 14h-18h
St-Maixent-L'Ecole	→ du lundi au samedi 9h-12h et 14h-18h
St-Pardoux	→ lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi 9h-12h et 14h-18h
Secondigny*	→ lundi, jeudi et samedi 9h-12h et 14h-18h
Vasles	→ mardi 14h-18h, jeudi 14h-18h, samedi 9h-12h et 14h-18h
Verruyes*	→ mercredi et samedi 9h-12h et 14h-18h

* Déchetteries concernées par la modification des jours et horaires d'ouverture.



Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine
BP 10023 - 79403 ST-MAIXENT-L'ECOLE Cedex - 05 49 05 37 10 -
accueil@smc79.fr

Directeur de la publication : le Président du SMC - Conception : service communication SMC - Photos : Eco-emballages, Eco-TLC, SMC - Tirage : 24 000 exemplaires - Imprimé sur papier recyclé - Novembre 2016